



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-067

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de zone de défense Ouest /

14-2023-04-14-00001 - Arrêté du 14 avril 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-04-13-00005 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant abrogation de déclaration du CCAS de Port en Bessin Huppain SAP 261400014 (2 pages) Page 6

14-2023-04-13-00007 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification d'agrément de la SARL NIJORELE CONFIEZ-NOUS SAP 853798585 (2 pages) Page 9

14-2023-04-13-00006 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification de déclaration d'un OSP O2 JARDI-BRICO CAEN SAP 8485708592 (2 pages) Page 12

14-2023-04-13-00008 - Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification de déclaration d'un OSP SARL NIJORELE - CONFIEZ-NOUS SAP 853798585 (2 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2023-04-11-00014 - arrêté du 11 avril 2023 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SCIC TIERS LIEUX DES POSSIBLES (Lisieux) (2 pages) Page 18

14-2023-03-30-00012 - arrêté du 30 mars 2023 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SAS MEILLEURS VOISINS (Cabourg) (2 pages) Page 21

DSDEN du Calvados /

14-2023-04-11-00013 - Subdélégation Préfet 11 avril 2023 (3 pages) Page 24

14-2023-04-11-00012 - Subdélégation Rectrice 11 avril 2023 (3 pages) Page 28

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-04-13-00002 - Arrêté n°DCL-BDCIV-23-009 portant modification de l'agrément de gardien de fourrière du garage QUETRON Olivier (2 pages) Page 32

14-2023-04-13-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite du Docteur Didier MARY (1 page) Page 35

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-04-13-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (4 pages) Page 37

Préfecture de zone de défense Ouest

14-2023-04-14-00001

Arrêté du 14 avril 2023 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation à certaines périodes des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC pour les véhicules en
provenance ou à destination de la zone
industrialo-portuaire du Havre

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2023

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC POUR LES VÉHICULES EN
PROVENANCE OU À DESTINATION DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande exprimée par le Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les mouvements sociaux sur la zone industrialo-portuaire du Havre et les blocages répétés de ses accès depuis plusieurs semaines, qui affectent lourdement la continuité des activités des industries qui y sont présentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de maintenir ou rétablir les chaînes d'approvisionnement et d'expédition des entreprises dans cette zone, et de débloquer des stocks de marchandises dont des conteneurs, pour faire face aux conséquences économiques de cette crise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport des marchandises en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre pour permettre, lors des périodes qui ne font pas l'objet d'action de blocage, en particulier les week-ends, le rattrapage d'une partie de l'activité perdue, et donc de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées **du samedi 15 avril à 22 h au dimanche 16 avril 2023 à 22 h**, sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire), **pour les véhicules en provenance ou à destination de la zone industrialo-portuaire du Havre (76)**.

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire sus-mentionné.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNÉ
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-04-13-00005

Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant
abrogation de déclaration du CCAS de Port en
Bessin Huppain SAP 261400014

**Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant abrogation du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/261400014

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katja NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

VU la cessation d'activité au 31 janvier 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Port en Bessin Huppain domiciliée 15 rue de Bayeux à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520), numéro SIREN 261 400 014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/261400014 ;

Considérant l'arrêté du Conseil Départemental du Calvados en date du 4 avril 2023 retirant à compter du 31 janvier 2023 l'autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Port en Bessin Huppain pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration de services à la personne n° SAP/261400014 délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Port en Bessin Huppain est abrogée à compter du 31 janvier 2023. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 2 : le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-04-13-00007

Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant
modification d'agrément de la SARL NIJORELE
CONFIEZ-NOUS SAP 853798585

**Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/853798585

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS, représentée par sa Directrice, Mme Adeline LEGARDIEN, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 8 Rue Saint-Loup à BAYEUX (14400), numéro SAP/853798585,

VU l'arrêté départemental du 3 février 2022 portant autorisation à la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS, numéro SIREN 853 798 585,

VU l'arrêt modificatif d'autorisation du SAAD dénommé « CONFIEZ-NOUS » en date du 20 février 2023, suite à la cession de l'autorisation du 3 février 2022 à Mme Elodie LAIGNEL et M. François LAIGNEL,

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la nomination d'un nouveau gérant,

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 22 mars 2023,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne est modifié comme suit :

Mme Adeline LEGARDIEN, directrice de la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS a cédé l'autorisation en date du 3 février 2023 à M. François LAIGNEL et Mme Elodie LAIGNEL, désormais gestionnaires de l'organisme de services à la personne.

ARTICLE 2 : l'arrêt modificatif d'autorisation du SAAD dénommé « CONFIEZ-NOUS » prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, enregistré sous le numéro SAP/853798585, restent inchangés.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-04-13-00006

Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant
modification de déclaration d'un OSP O2
JARDI-BRICO CAEN SAP 8485708592

**Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/848570859

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 5 Avenue Albert Sorel à CAEN (14000), numéro SIREN 848 570 859,

VU la demande déposée sur la plateforme NOVA en date du 7 avril 2023, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN, suite au déménagement de son siège social,

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 30 mars 2023 et l'avis de situation au répertoire SIRENE à la date du 7 avril 2023 suite au transfert du siège social de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN est modifié comme suit :

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- Le siège social de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN est situé 6 rue de Bayeux, à CAEN (14000)

ARTICLE 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN enregistré sous le numéro SAP/848570859, restent inchangés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-04-13-00008

Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant
modification de déclaration d'un OSP SARL
NIJORELE - CONFIEZ-NOUS SAP 853798585

**Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/853798585

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS, représentée par sa Directrice, Mme Adeline LEGARDIEN, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 8 Rue Saint-Loup à BAYEUX (14400), numéro SAP/853798585,

VU l'arrêté départemental du 3 février 2022 portant autorisation à la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS, numéro SIREN 853 798 585,

VU l'arrêt modificatif d'autorisation du SAAD dénommé « CONFIEZ-NOUS » en date du 20 février 2023, suite à la cession de l'autorisation du 3 février 2022 à Mme Elodie LAIGNEL et M. François LAIGNEL,

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la nomination d'un nouveau gérant,

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 22 mars 2023;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 est modifié comme suit :

Mme Adeline LEGARDIEN, directrice de la SARL NIJORELE dont le nom commercial est CONFIEZ-NOUS a cédé l'autorisation en date du 3 février 2023 à M. François LAIGNEL et Mme Elodie LAIGNEL, désormais gestionnaires de l'organisme de services à la personne.

ARTICLE 2 : L'arrêt modificatif d'autorisation du SAAD dénommé « CONFIEZ-NOUS » prend effet à compter du 1^{er} mars 2023

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, enregistré sous le numéro SAP/853798585, restent inchangés.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-04-11-00014

arrêté du 11 avril 2023 portant agrément
d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de
la SCIC TIERS LIEUX DES POSSIBLES (Lisieux)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
de la SCIC TIERS-LIEUX DES POSSIBLES**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu :

- 1/** La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- 2/** Les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du travail;
- 3/** L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;
- 4/** Le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;
- 5/** L'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 6/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- 7/** L'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 8/** Le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 23 février 2023 par Madame Jennifer DEROIN directrice de la SCIC TIERS-LIEUX DES POSSIBLES sise 11 rue d'Orival 14 100 LISIEUX ;

Considérant ce qui suit :

- 1/** La SCIC TIERS-LIEUX DES POSSIBLES poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1° de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

2/ La charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3/ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

4/ Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers ;

ARRÊTE

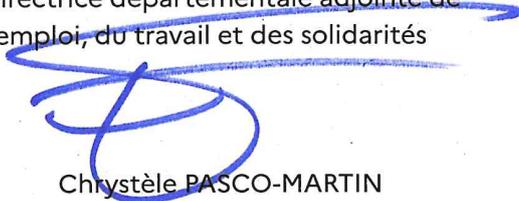
Article 1 : SCIC TIERS-LIEUX DES POSSIBLES, dont le siège social se situe 11 rue d'Orival 14 100 LISIEUX (SIRET : 91324294700012) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 2 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : SCIC TIERS-LIEUX DES POSSIBLES perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 11/04/2023

Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystèle PASCO-MARTIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex

- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-03-30-00012

arrêté du 30 mars 2023 portant agrément
d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de
la SAS MEILLEURS VOISINS (Cabourg)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) de la SAS MEILLEURS VOISINS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu :

- 1/** La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- 2/** Les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du travail;
- 3/** L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;
- 4/** Le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;
- 5/** L'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 6/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- 7/** L'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 8/** Le dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 23 février 2023 par Monsieur Victor BADUEL président de la SAS MEILLEURS VOISINS sise 1 avenue des vallées 14 390 CABOURG ;

Considérant ce qui suit :

- 1/** La SAS MEILLEURS VOISINS poursuit à titre principal un objectif d'utilité sociale en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens du 1^{er} de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

2/ La charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat de l'entreprise ;

3/ La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

4/ Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers ;

ARRÊTE

Article 1 : SAS MEILLEURS VOISINS, dont le siège social se situe 1 avenue des vallées 14390 CABOURG (SIRET : 90057636400013) se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 2 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : SAS MEILLEURS VOISINS perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 30/03/2023

Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe de
l'emploi, du travail et des solidarités



Chrystele PASCO-MARTIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex

- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

DSDEN du Calvados

14-2023-04-11-00013

Subdélégation Préfet 11 avril 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME ARMELLE FELLAHI,
INSPECTRICE D'ACADEMIE
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, et en application de son article 7 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est habilitée à signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, ainsi qu'à Madame Christine LECOUSTEY, Adjointe administrative principale au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de déclarer complets les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, sont habilités à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 :

- Madame Alexa NATIVELLE, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Sarah RUBIN, Attachée d'administration de l'Etat.

Article 4 : En raison des fonctions comptables assurées par la Délégation aux ressources humaines et aux affaires financières de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaire, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée à Madame Sarah RUBIN, Attachée d'administration de l'Etat stagiaire, sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

Article 5 : Les signatures de Madame LAY, de Madame NATIVELLE, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Madame RUBIN, de Madame PELZ et de Madame RESNEAU figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du département du Calvados.

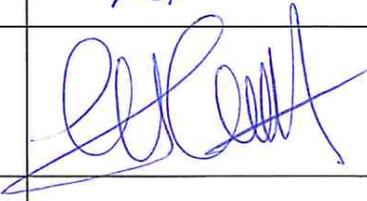
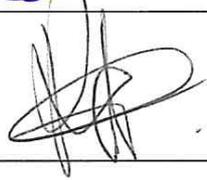
Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 11 avril 2023

Pour le Préfet du Calvados
et par délégation
L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
LAY	Françoise	AENESR	
NATIVELE	Alexa	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	APAE	
RUBIN	Sarah	AAE	
PELZ	Marie	Inspectrice de la jeunesse et des sports	
RESNEAU	Claire	AAE	

DSDEN du Calvados

14-2023-04-11-00012

Subdélégation Rectrice 11 avril 2023

ARRETE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTRICE D'ACADEMIE DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement du détachement de Madame Françoise LAY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 15 février 2023 relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :
 - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
 - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DAF2).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Alexa NATIVELLE, Chef du Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré, est habilitée à signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles, à la gestion des instituteurs et à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les contrats d'engagement des personnels accomplissant un service civique au sein du Calvados, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 7 février 2023 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, portant sur :

- le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- le recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est habilitée à signer les actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Camille GUIOT, Cheffe de projet SNU, et à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Cyrielle DUFOUR, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référente administrative de la phase 2 du SNU au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de valider les contrats MIG du SNU.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Sarah RUBIN, Déléguée aux ressources humaines au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 15 février 2023 relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 11 avril 2023

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

Préfecture du Calvados

14-2023-04-13-00002

Arrêté n°DCL-BDCIV-23-009 portant
modification de l'agrément de gardien de
fourrière du garage QUETRON Olivier

n° DCL-BDCIV-23-009

Arrêté
portant modification de l'agrément de gardien de fourrière du garage QUETRON Olivier

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route et notamment son article R 325-24 ;

VU l'arrêté préfectoral DLPR-B3-17-004 en date du 1^{er} février 2017, portant agrément de Monsieur Olivier QUETRON, gérant de la SARL Garage QUETRON Olivier, comme gardien de la fourrière sise à Soumont-Saint-Quentin.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté d'agrément notamment en ce qui concerne sa durée ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : l'arrêté susvisé est complété par les articles suivants :

Article 2 : l'agrément est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.

Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité devra être porté à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Toute demande de renouvellement devra être adressée au moins 3 mois avant la date de l'échéance du présent arrêté.

Article 3 : en cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, des sanctions pourront être prises par le préfet du Calvados après avis de la commission départementale de sécurité routière (CDSR).

La sanction sera prononcée après que l'intéressé aura été mis en demeure de produire ses observations écrites ou orales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État et notifié à Monsieur QUETRON Olivier, gérant du garage QUETRON Olivier.

Fait à Caen, le 13/04/2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Florencia BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-04-13-00004

Arrêté préfectoral portant agrément pour
exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite du
Docteur Didier MARY



**ARRETE N° DCL-BDCIV-23-010 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Didier MARY est agréé sous le numéro DCL-BDCIV-23-010 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

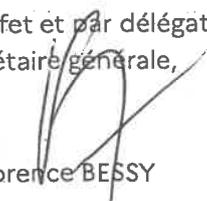
ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des 75 ans.

ARTICLE 3 : L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 13 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-04-13-00003

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL
portant modification (4) de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques modifié du 7 septembre 2021 modifié,

CONSIDERANT la proposition de désignation de M. Bernard MIGNOT, président de la compagnie des commissaires enquêteurs,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour le département du Calvados est composé comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1^{er} COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le responsable de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2° COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil départemental

- M. Michel FRICOUT, conseiller départemental du canton de Ouistreham - *sans changement*

- M. Jean-Yves HEURTIN, conseiller départemental du canton de Falaise - *sans changement*

En cas d'empêchement des conseillers départementaux cités ci-dessus, deux suppléants ont été désignés par le conseil départemental du Calvados :

- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 - *sans changement*

- M. Francis JOLY, conseiller départemental du canton de Caen 4 - *sans changement*

Maires

- M. Patrice GERMAIN, maire de Basseneville - *sans changement*

- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet - *sans changement*

- Mme Geneviève WASSNER, maire de Cernay - *sans changement*

3° COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Associations agréées de consommateurs

- M. Denis ALIX, administrateur, vice-président de UFC Que choisir de Caen - *sans changement*

Associations agréées de pêche

- M. Didier DONADIO, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique - *sans changement*

Associations agréées de protection de l'environnement

- M. Michel HORN, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE) - *sans changement*

Profession de l'agriculture

- M. Clément LEBRUN, vice-président de la chambre d'agriculture du Calvados - *sans changement*

Profession de l'artisanat

- M. François LEMARINIER, membre de la chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie - *sans changement*

Profession de l'industrie

- Mme Catherine VAUSSY, représentant les chambres de commerce et d'industrie de Caen de Normandie et de Seine-Estuaire - *sans changement*

Experts

- **M. Bernard MIGNOT, président de la compagnie des commissaires-enquêteurs de Normandie (14, 50, 61)**

- M. Arnaud ASSELIN, directeur des risques professionnels, ingénieur conseil régional, caisse régionale d'assurance retraite et de santé au travail de Normandie (CARSAT Normandie) - *sans changement*

- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, chef du groupement de la prévision des risques - service départemental d'incendie et de secours du Calvados - *sans changement*

4ème COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES

Membre titulaire

- M. Stéphane GERVAISE, chef du service communal d'hygiène et de santé à la ville de Caen - sans changement

Membre suppléant

- Mme Mélanie BLIAULT, responsable du service communal d'hygiène, sécurité, sûreté, salubrité et accessibilité de la ville de Lisieux - sans changement

Membre titulaire

- Docteur Daniel BONNIEUX, médecin - sans changement

Membre titulaire

- M. Olivier DUGUE, hydrogéologue agréé - sans changement

Membre suppléant

- M. Thierry PAY, directeur de l'eau et des risques au conseil départemental du Calvados - sans changement

Membre titulaire

- Mme Dominique PERU, adjointe à la direction du pôle environnement du GIP LABEO - sans changement

ARTICLE 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques nouvellement désignés au présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au du 7 septembre 2024. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

